

Police Municipale
Mairie de Pont-Évêque
1, Place Claude Barbier
BP50057
38783 Pont-Évêque Cedex
Tél : 04.74.57.28.88

RAPPEL SUR L'INTERDICTION DE BRÛLER LES DÉCHETS A L'AIR LIBRE



Halte au brûlage des végétaux !

C'est une pratique fortement polluante et dangereuse pour notre santé

Lors de la combustion, plusieurs polluants sont émis parmi lesquels des particules d'hydrocarbure, et des dioxines. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie, le brûlage des déchets végétaux pollue fortement l'atmosphère et participe aussi au dérèglement climatique. Il provoque également un risque pour la santé de ceux qui respirent cet air pollué (les membres de la famille, les voisins, les promeneurs...).

Certains pensent qu'aller à la déchèterie pollue plus que brûler les végétaux ! C'est faux !

Les végétaux sont une ressource

- Disposés en paillage au pied des plantes, ils permettent de limiter les arrosages et la prolifération

de « mauvaises herbes » : les feuilles mortes, tontes de pelouses voire petits branchages (préalablement broyés à la tondeuse)

- Compostés, ils enrichissent notre sol gratuitement

Nous pouvons aussi déposer nos végétaux dans l'une des 5 déchèteries de l'Agglo.

Quant à l'impact du trajet en déchèterie, il est sans rapport avec celui du brûlage.

50 kg de végétaux brûlés émettent autant de particules qu'une voiture essence récente parcourant 18 400 km !

Mettre ses végétaux dans son bac à ordures ménagères ou pire les brûler est interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

■ Plus d'informations :

www.atmo-auvergnhonealpes.fr



Les infractions au Règlement Sanitaire Départemental concernent les déchets non dangereux comme les déchets de bois non traité, les plastiques, les cartons d'emballages, les déchets verts...

Le brûlage de cette catégorie de déchets est sanctionné selon l'article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003 et l'article 131-13 du code pénal d'une amende qui peut aller jusqu'à **450 €**



Concernant le brûlage de déchets toxiques, il s'agit d'une infraction plus grave relative **aux déchets dangereux comme les huiles de vidange, les solvants, les déchets de bois traité, les pots de peinture vides, les bombes aérosols...**

Cette pratique est considérée comme un **délit sanctionné** selon l'article L.541-46 du **Code de l'environnement**. Cette infraction est passible d'une amende qui peut aller **jusqu'à 75 000 €** et d'une peine de deux ans d'emprisonnement.

IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...

C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.

DU LUNDI AU SAMEDI

Déchèteries	Matin	Après-midi
Ampuis 1680, rue du Stade - 69420	9h-12h30 (fermée mardi, mercredi et jeudi)	13h30-18h
Chasse-sur-Rhône 326, route de Communay - 38670	9h-12h30	
Pont-Évêque ZI de l'Abbaye - 38780	8h-12h30	
Vienne Saint-Alban-les-Vignes - 38200		
Villette-de-Vienne 288, chemin du Maupas - 38200		



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

VOUS AVEZ DES DÉCHETS VERTS ?

PENSEZ À LA COMPOSTIÈRE !



AGRO-COMPOST À EYZIN-PINET

VENIR

à proximité de la route départementale 38 (cf plan au verso)
Coordonnées GPS : 45.493348 5.000252

HORAIRES D'OUVERTURE

- Du lundi au vendredi :
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Le samedi :
du 1^{er} décembre au 15 mars : de 8h à 12h
du 16 mars au 30 novembre : de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30

QUE PUIS-JE APPORTER À LA COMPOSTIÈRE ?

✓ Déchets acceptés :
tonte de pelouse, feuilles, ambrosie non fleurie et sans graines mûres, plantes, taille d'arbustes et d'arbres d'un diamètre inférieur à 15 cm.

✗ Déchets refusés :
tous les déchets non végétaux, la renouée du Japon, cailloux, pierre, plastique, métal, déblais, bois, palettes, troncs, souches et branches d'un diamètre supérieur à 15 cm.

SE RENDRE À LA COMPOSTIÈRE AGRO-COMPOST

Coordonnées GPS : 45.493348 5.000252

